

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA COMPOSITION
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

ENTRE :

La société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A., désignée ci-après comme l'Entreprise, représentée par Monsieur Denis MARTIN, Directeur Industriel ;

d'une part

ET

Les organisations syndicales représentées par les Délégués Syndicaux Centraux, dûment mandatés :

CFDT représentée par Monsieur MADEIRA

CFE-CGC représentée par Madame VALLERON

CFTC représentée par Monsieur DON

CGT représentée par Monsieur MERAT

FO représentée par Monsieur LAFAYE

GSEA représentée par Monsieur MAFFI

d'autre part.

D
CL
MR
W
FD

Compte tenu de la modification du périmètre juridique de la Société Peugeot Citroën Automobiles S.A. et de l'évolution des effectifs intervenues depuis la dernière décision de répartition de l'administration en date du 9 avril 2003, il convient de déterminer les conséquences sur la composition du Comité Central d'Entreprise de ces évolutions. A cet effet, la Direction et les Organisations Syndicales se sont réunies les 2 mars, 7 avril et 16 juin 2011.

A cette occasion, il a été précisé que le Comité Central d'Entreprise est composé d'un nombre égal de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants. Pour chaque établissement, le ou les représentants sont élus par le Comité d'Etablissement parmi ses membres.

Dans ces limites, chaque établissement peut être représenté au Comité Central d'Entreprise soit par un seul délégué, titulaire ou suppléant, soit par un ou deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants.

Le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories font l'objet d'un accord entre la direction et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Cet accord doit être signé à la majorité des organisations syndicales ayant participé à la négociation.

Ceci étant exposé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu d'une part, de l'effectif retenu au 30 juin 2011 qui est de 80.740, correspondant à la somme des effectifs indiqués au sein des protocoles préélectoraux signés avec les organisations syndicales lors des dernières élections professionnelles de chaque établissement, et d'autre part du nombre d'établissements pris en compte à cette même date, soit 25, le Comité Central d'Entreprise de la Société Peugeot Citroën Automobiles S.A. sera composé de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, soit :

- 12 membres titulaires et 12 membres suppléants au 1^{er} collège
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au 2^{ème} collège
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au 3^{ème} collège

La répartition de ces membres titulaires et suppléants entre les différents établissements de la Société se fera conformément au tableau suivant :

Etablissements	Effectif au 30 juin 2011 *	1er collège			2ème collège			3ème collège			TOTAL	TOTAL
SOCHAUX	14 150	9 199	T	S	2 732	T		2 219		S	2T 2S	4
MULHOUSE	10 316	8 637	T	S	1 225	T		454			2T 1S	3
POISSY SITE IND	7 690	6 050	T	S	978			661			1T 1S	2
VELIZY/MEUDON	7 081	411			2 368	T		4 302	T		2 T	2
RENNES	6 647	5 073	T		1 137	T		437			2 T	2
AULNAY	4 556	3 773	T	S	600			183			1 T 1 S	2
VESOUL	3 739	2 737	T	S	885			117			1 T 1 S	2
TREMERY	3 605	2 824	T	S	602			179			1 T 1 S	2
LA GARENNE	3 458	325			974		S	2 159	T		1 T 1 S	2
POLE TERT POISSY 1 et 2	3 391	85			1 044		S	2 262	T		1 T 1 S	2
VALENCIENNES	2 704	2 242	T		361		S	101			1 T 1 S	2
CHARLEVILLE	2 436	2 025	T		307		S	104			1 T 1 S	2
GRANDE ARMEE	2 092	110			348			1 634	T		1 T	1
METZ	2 004	1 657	T		261			86			1 T	1
CAEN	1 896	1 494	T		316			86			1 T	1
PARIS 17	1 028	-			280			748		S	1 S	1
SAINT OUEN	786	600		S	139			47			1 S	1
CARRIERES S POISSY	773	144			315			314		S	1S	1
SEPT-FONS	734	591	T		106			37			1 T	1
BESSONCOURT	373	3			134			236		S	1S	1
MELUN-SENART	322	269		S	41			12			1S	1
HERIMONCOURT	283	186		S	72			25			1S	1
PEUGEOT SPORT	248	77		S	82			89			1S	1
CITROEN RACING	227	78		S	76			73			1S	1
LA FERTE VIDAME	201	133		S	68			-			1S	1
TOTAL	80 740	48 723	12	12	15 451	4	4	16 565	4	4	20 T 20 S	40

*Effectif indiqué dans les derniers protocoles électoraux

SM
MR
AV
FD

Pour les établissements directement impactés par la nouvelle répartition, les parties signataires conviennent, que lors de la réunion du Comité d'Etablissement du mois dans lequel interviendra la signature de l'accord, un point spécifique sera porté à l'ordre du jour, afin de procéder aux modifications nécessaires à la mise en conformité de la répartition définie dans l'accord.

Il est néanmoins précisé que le membre titulaire du Comité Central d'Entreprise doit nécessairement être choisi parmi les membres titulaires du Comité d'Etablissement, mais que le membre suppléant du Comité Central d'Entreprise peut être choisi parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité d'Etablissement.

Pour les autres établissements, une information sur cette nouvelle répartition sera faite dans chacun des Comités d'Etablissement.

Les parties conviennent de se réunir à nouveau en cas de modification du nombre d'établissements de la Société.

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A. procédera aux formalités de dépôt conformément aux dispositions légales en vigueur.

97
HR
AV
FD

**PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA COMPOSITION DU COMITE CENTRAL
D'ENTREPRISE DE LA SOCIETE PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.**

Pour la Direction de PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.

Denis MARTIN
Directeur Industriel

Pour les Organisations Syndicales

CFDT

Monsieur MADEIRA

CGT

Monsieur MERAT

CFE-CGC

Madame VALLERON

FO

Monsieur LAFAYE

CFTC

Monsieur DON

GSEA

Monsieur MAFFI

Fait à Poissy, le 19 juillet 2011